



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION DE BAYONNE BIARRITZ

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. ESPILONDO, LABAYLE, BOROTRA, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mme GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mmes LANNEVERE, DURRUTY, M. DOMÈGE, Mme DESTRUHAUT, MM. CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. Michel VEUNAC, Vice-Président ; M. PAUL-DEJEAN, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, LAFITE, Mme CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; M. CAZAUX, Conseiller Suppléant.

PROCURATIONS : M. Michel VEUNAC à M. BOROTRA ; M. PAUL-DEJEAN à M. CÉLAN ; Mme JAURRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. LAFITE à Mme PRADIER ; Mme CONTRAIRES à Mme LANNEVERE.

SECRETARE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 29 - URBANISME - BIARRITZ.

LIAISON LA NEGRESSE-IRATY. ACQUISITIONS DE TERRAINS A MONSIEUR PALOU ET A LA S.C.I. BIARRITZ IRATY.

Monsieur BOROTRA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération (District B.A.B.) a réalisé la zone d'activité de la Négresse à Biarritz dans les années 1985-1987. Elle a inscrit au P.O.S. et au P.L.U. qui s'y est substitué, une liaison viaire à réaliser entre la rue de la Négresse et la zone économique du Moura-Iraty, sur laquelle, d'une part, la Communauté implante « la Halle d'Iraty » et d'autre part, un lotissement à usage économique sous maîtrise d'ouvrage privée en cours de commercialisation.

L'arrêté de création du lotissement d'activité « BIARRITZ IRATY », délivré par Monsieur le Maire de Biarritz le 17 novembre 2006, stipule que le lotisseur (S.C.I. BIARRITZ IRATY), conjointement avec le propriétaire riverain voisin, Monsieur Lucien PALOU, « s'engage à céder à la Ville de Biarritz, une emprise d'environ 620 m² correspondant à la moitié de la longueur totale de la voie devant permettre la réalisation de la jonction avec la rue de la Négresse par la puissance publique (Ville ou C.A.B.A.B.) », l'autre partie étant à céder par Monsieur PALOU.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

Affiché le

19 NOV 2008

19 NOV 2008



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

L'étude de réalisation de la voie par les services municipaux de Biarritz a permis de dimensionner son emprise, et donc de définir précisément les surfaces à acquérir, portées sur un document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres RIBETON-GROSS.

A noter que la Communauté d'Agglomération est déjà propriétaire d'une partie de l'emprise côté rue de la Négresse, et l'achat aux personnes privées susvisées permettra de lancer la réalisation de la voie.

Aussi, vu les statuts et compétences de la Communauté en matière économique et au titre des voiries d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté de création du lotissement d'activités BIARRITZ IRATY délivré par Monsieur le Maire de Biarritz en date du 17 novembre 2006, et ses dispositions en matière de desserte viaire ;

Vu l'inscription d'une liaison viaire au document graphique du P.L.U. de la Commune de Biarritz, entre la rue de la Négresse et la zone économique Moura-Iraty ;

Vu l'accord de Monsieur PALOU en date du 06 août 2008 de céder gratuitement à la collectivité une emprise de terrain de 533 m² constituant la demi voie à réaliser ;

Vu l'engagement de la SCI BIARRITZ-IRATY, représentée par Monsieur DELALONDE, de céder gratuitement à la collectivité une emprise de terrain d'environ 620 m², constituant l'autre demi voie à réaliser, inscrit dans le dossier de lotissement susvisé ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver l'acquisition à Monsieur Lucien PALOU d'une parcelle cadastrée section AO 209, d'une superficie de 533 m², située secteur Moura-Iraty à Biarritz,
- approuver l'acquisition à la S.C.I. BIARRITZ IRATY, représentée par Monsieur DELALONDE, d'une parcelle cadastrée section AO 212, d'une superficie de 587 m², située secteur Moura-Iraty à Biarritz,
- acquérir les biens susvisés à l'euro symbolique,
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ